

Département  
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement  
de SARREBOURG

## Procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:  
15

Conseillers

*Séance du 11 mars 2021*

en fonction  
14

*Convocation en date du 5 mars 2021*

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers  
présents : 12

**Membres présents :**

BLETTNER	Claude	1ère adjointe	TRILLAUD	Lisa	Conseillère municipale
MARTY	Richard	2ème adjoint	BLANCHE	Raymond	Conseiller municipal
TASSERA	Magali	3ème adjointe	BRUNNER	Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND	Maëlle	Conseillère municipale	MEYER	Jérôme	Conseiller municipal
GURTNER	Natacha	Conseillère municipale	STUTZMANN	Chantal	Conseillère municipale
MARTIN	Gérôme	Conseiller municipal			

**Membres absents excusés :** Fabienne HAMM a donné procuration à Magali TASSERA- Antoine VILLARD

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 15.

#### Délibération N°2021-3- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

#### Délibération N°2021-3- 2

Objet : Budget primitif 2021- M14 service général

*Réunion du 11 mars 2021*

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2021.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- <b>Section d'investissement :</b>	dépenses :	784 688.00 €
	recettes :	784 688.00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- <b>Section de fonctionnement :</b>	dépenses :	708 163.54 €
	recettes :	708 163.54 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ce budget.

### Délibération N°2021-3- 3

Objet : Budget primitif 2021 M49 service eau

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2021.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- <b>Section d'investissement :</b>	dépenses :	38 587.86 €
	recettes :	38 587.86 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

- <b>Section d'exploitation :</b>	dépenses :	59 089.69 €
	recettes :	59 089.69 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ce budget.

### Délibération N°2021-3-4

Objet : Budget primitif 2021- M14 service périscolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2021.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- <b>Section d'investissement :</b>	dépenses :	55 170.66 €
	recettes :	55 170.66 €



abstention, décide d'augmenter le prix de revient de l'eau qui était de 1.05 € et passe à 1.40 € par m<sup>3</sup>.

Le prix de la location du compteur sera de 8.00 € par semestre.

La présente délibération sera applicable lors de la prochaine facturation en juin 2021.

### **Délibération N°2021-3-7**

**Objet : Convention d'adhésion au regroupement pédagogique intercommunal Lutzelbourg-Garrebourg et Hultehouse**

Le Maire fait part au conseil de la suppression d'un poste à l'école élémentaire de Lutzelbourg et de ce fait, afin d'éviter des classes à 4 niveaux scolaires, il a été décidé de créer un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Lutzelbourg, Garrebourg et Hultehouse avec la mise en place d'un transport adapté.

Une convention élaborée par les services préfectoraux doit être co-signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Lutzelbourg au regroupement pédagogique intercommunal.

**AUTORISE** le Maire représentant à signer la convention.

### **Délibération N°2021-3-8**

**Objet : Contrôle des poteaux incendies.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au

01082021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31122021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01012022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01012022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux communautaires sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Lutzelbourg au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de

commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Le Maire clôt la séance à 23 heures 40.

*Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 11 mars 2021.*

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.*

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982*

PERRY Grégoire, Maire	GURTNER Natacha	BRUNNER Jocelyne
BLETTNER Claude, 1 <sup>ère</sup> adjointe	MARTIN Gérôme	MEYER Jérôme
MARTY Richard, 2 <sup>ème</sup> adjoint	TRILLAUD Lisa	STUTZMANN Chantal
TASSERA Magali, 3 <sup>ème</sup> adjointe	BLANCHE Raymond	HAMM Fabienne a donné procuration à TASSERA Magali
GIGAND Maëlle	VILLARD Antoine	